



**REGLEMENT Bric à Brac -
Excenevex le 24 Août 2025**
Inscriptions : par internet (uniquement)
<http://www.2p-2r.fr/bric-a-brac.html>
Organisation : 2P 2R
81 rue des écoles 74140 Excenevex
Tél : 06 30 34 90 44 – info@2p-2r.fr



Art.1 : L'association 2P2R organise le dimanche 24 Août 2025 un Bric à Brac.

Ce bric à Brac est exclusivement réservé aux particuliers majeurs et aux associations loi 1901.

Art.2 : Le Comité d'organisation, les bénévoles agréés par l'association sont les seuls habilités à prendre toute décision concernant le bon déroulement de la manifestation.

Art.3 : Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables en cas de casse, de perte ou de vol.

Art. 4 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de Sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles, vente d'animaux, armes, nourriture, CD et jeux gravés (copies), produits inflammables, recel, animaux naturalisés etc... Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel, tout mineur doit être accompagné d'une personne majeure.

Art.5 : L'achat des emplacements se fait en ligne au tarif en vigueur sur le site www.2p-2r.fr à partir du 03 Avril 2025. L'exposant devra s'acquitter de cette somme dès son inscription accompagnée obligatoirement de la photocopie lisible recto verso de la pièce d'identité **EN COURS DE VALIDITE** et justificatif de domicile de moins de 6 mois si résident à Excenevex. Maximum 8 m linéaires par exposant.

Art.6 : Les emplacements qui n'auraient pas été occupés à 7h30, ne seront plus réservés et resteront acquis à l'association 2P2R à titre d'indemnité, ils seront revendus à partir de 7h31.

Art.7 : Les annulations ne pourront être acceptées que par écrit ou par mail jusqu'à 30 jours avant la manifestation (cachet de la poste faisant foi), date limite après laquelle aucun remboursement ne pourra être effectué, sauf en cas d'annulation de la manifestation par l'association 2P2R. En cas de remboursement dans les délais, les frais de gestions seront déduits du remboursement. (5,00€ par dossier)

Art.8 : Il est interdit de laisser les véhicules à côté des emplacements. Un parking est à votre disposition, une voiture gratuite par emplacement.

Art.9 : Cette journée sera ouverte à partir :

De 6h00 à 7h30 pour le montage des stands, clôture des entrées des exposants à 7h45

De 8h00 à 17h00 sans interruption pour le public.

Art.10 : L'installation est possible à partir de 6 heures 00 du matin aux entrées A et B.

Vous devrez vous installer à l'emplacement numéroté qui vous aura été attribué lors de votre inscription. Le choix des emplacements ne peut être remis en cause. Les exposants se trouvant côte à côte devront s'organiser pour arriver ensemble. Dans la mesure des places disponibles, les exposants pourront être acceptés à partir de 7h30 à 7h45. Aucun exposant ne peut s'installer sans autorisation.

Art. 11 : L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation.

Art.12 : L'utilisation de barbecues est interdite, ainsi que tout matériel de sonorisation.

Art.13 : La vente de boissons, confiseries, produits alimentaires ainsi que la petite restauration sont strictement réservées à l'association Excenevex en fête et aux commerçants du village.

Art.14 : Le présent règlement s'applique à tous, le seul fait de participer entraîne l'acceptation de ce dernier. Les exposants doivent respecter le règlement de la manifestation ainsi que la loi en vigueur sur les vide-greniers (voir préfecture) sous peine d'expulsion et d'éventuelles poursuites, sans qu'ils puissent réclamer le remboursement de leur réservation. Dans le cas contraire, il sera exclu sans remboursement et la caution s'élevant à 50€ sera encaissée par le biais de mybrocante.fr.

Art.15 : Les exposants fournissent une empreinte de carte bancaire qui sera encaissée à hauteur de 50€ si : l'emplacement est rendu avec des déchets ou si le vendeur a quitté son emplacement avant 17h.

Art.16 : Il est demandé à chaque exposant de laisser son emplacement propre en le quittant.
